



Le 17 mars 2026

Objet : Déclaration d'exonération de responsabilité/de Force majeure à l'intention des clients approvisionnés en hélium (le « Produit ») par Air Liquide Canada inc. (« Air Liquide »)

Monsieur/Madame,

Air Liquide a le regret de vous informer que le conflit en cours au Moyen-Orient, la fermeture consécutive du Détroit d'Ormuz, la suspension totale de la production de GNL et d'hélium par QatarEnergy, ainsi que d'autres problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement ont eu un impact sur la fourniture du Produit. En raison de ces circonstances qui échappent au contrôle raisonnable d'Air Liquide, Air Liquide doit déclarer un cas de force majeure (« Force majeure ») à compter du 17 mars 2026 à 00 h 01 HAE. À l'heure actuelle, Air Liquide n'est pas en mesure d'estimer la durée exacte de la force majeure (la « Période de force majeure »). Nous vous fournirons toutefois des informations mises à jour dès que possible.

Air Liquide procédera à une répartition entre tous les clients touchés par la Force majeure afin d'atténuer les effets de cet événement. À l'heure actuelle, Air Liquide prévoit pouvoir vous fournir jusqu'à 50 % de votre consommation mensuelle normale de Produit (« Produit alloué »), sur la base du volume mensuel moyen de Produit qui vous a été livré au cours des 12 derniers mois. À compter de la date d'entrée en vigueur de la Force majeure, tout produit que vous recevrez sera soumis à une surtaxe temporaire de 7,1 CAD par mètre cube normal, en plus du prix contractuel de ce produit. Toutefois, la situation est en constante évolution et pourrait changer rapidement. Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure du déroulement des événements.

Air Liquide apprécie votre collaboration et regrette cette situation. N'hésitez pas à contacter votre directeur de compte si vous avez d'autres questions.

Cordialement,

Livia Sinkovits
Directrice Distributeurs
Air Liquide Canada inc.